



CONDITIONS DU JEU DE LOTERIE HIT OR MISS

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie HIT OR MISS, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

1.0 Règles

- 1.1 HIT OR MISS est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société ») qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots figurant à la fois dans les présentes Conditions de jeu de loterie HIT OR MISS et dans les Règles relatives aux jeux de loterie ont les mêmes définitions.

2.0 Participation au jeu

- 2.1 Un joueur ne peut effectuer qu'une sélection par billet. Pour chaque sélection, le joueur doit choisir douze (12) numéros parmi les vingt-quatre (24) numéros consécutifs allant de un (1) à vingt-quatre (24).
- 2.2 Chaque sélection HIT OR MISS coûte 2,00 \$.
- 2.2 Les options Mise-éclair, Multi-mise et Rachat sont également offertes.
- 2.3 Le joueur doit payer le détaillant pour son billet et le détaillant doit recevoir ledit paiement avant de remettre le billet au joueur.

3.0 Tirage

- 3.1 Les tirages ont lieu à des intervalles (approximatifs) de cinq (5) minutes selon l'horaire ci-dessous. Toutes les heures de tirage renvoient à l'heure de l'Est.

| <u>Horaire des tirages</u> | <u>Dimanche – lundi</u> | <u>Mardi</u> | <u>Mercredi – samedi</u> |
|--|--|--|--|
| Toutes les 5 minutes | 00 h 05 min 00 s – 1 h 30 min 00 s | 00 h 05 min 00 s – 00 h 30 min 00 s | 00 h 05 min 00 s – 1 h 30 min 00 s |
| Interruption des ventes (Aucun tirage) | 1 h 30 min 01 s – 6 h 55 min 59 s | 00 h 30 min 01 s – 6 h 55 min 59 s | 1 h 30 min 01 s – 6 h 55 min 59 s |
| Toutes les 5 minutes | 7 h 00 min 00 s – 23 h 55 min 00 s | 7 h 00 min 00 s – 23 h 55 min 00 s | 7 h 00 min 00 s – 23 h 55 min 00 s |
| Interruption des ventes (Aucun tirage) | 23 h 55 min 01 s – 00 h 04 min 59 s | 23 h 55 min 01 s – 00 h 04 min 59 s | 23 h 55 min 01 s – 00 h 04 min 59 s |

- 3.2 À chaque tirage, la Société tire de façon électronique, au hasard et sans répétition, douze (12) numéros (« numéros gagnants ») parmi les vingt-quatre (24) numéros consécutifs allant de un (1) à vingt-quatre (24).
- 3.3 Un numéro de tirage unique est affecté à chaque tirage. Les billets ne sont admissibles qu'aux tirages qui y sont indiqués.
- 3.4 Le billet du joueur est inscrit au prochain tirage prévu suivant le moment de l'achat.

4.0 Structure des lots

Pour n'importe quel tirage, lorsqu'une sélection correspond au tableau ci-dessous, elle ne donne droit qu'à un seul lot (c'est-à-dire le lot dont le montant en dollars est le plus élevé), lequel est déterminé en fonction de tous (et non moins de tous) les numéros gagnants auquel correspond la sélection. Pour éliminer tout doute, le lot dont le montant en dollars est le plus élevé est de 250 000 \$, alors que le lot considéré comme le lot dont le montant en dollars est le plus bas est un billet gratuit. Les lots sont les suivants :

| <u>Nombre de numéros correspondants</u> | <u>Lot</u> | <u>Probabilités approximatives de gagner</u> |
|---|----------------|--|
| 12 sur 12 | 250 000 \$* | 1 sur 2 704 156 |
| 11 sur 12 | 500 \$ | 1 sur 18 779 |
| 10 sur 12 | 22 \$ | 1 sur 621 |
| 9 sur 12 | 7 \$ | 1 sur 55,9 |
| 8 sur 12 | 2 \$ | 1 sur 11,0 |
| 5 sur 12 | Billet gratuit | 1 sur 4,3 |
| 4 sur 12 | 2 \$ | 1 sur 11,0 |
| 3 sur 12 | 7 \$ | 1 sur 55,9 |
| 2 sur 12 | 22 \$ | 1 sur 621 |

| | | |
|----------|-------------------------|-----------------|
| 1 sur 12 | 500 \$ | 1 sur 18 779 |
| 0 sur 12 | 250 000 \$* | 1 sur 2 704 156 |
| | Un lot, quel qu'il soit | 1 sur 2,2 |

*Pour les tirages promotionnels spécifiques, la Société peut annoncer un lot à gagner dépassant 250 000 \$.

- (a) Un billet gratuit consiste en une (1) sélection Mise-éclair de douze numéros pour le tirage du jeu de loterie HIT OR MISS suivant l'échange du billet gratuit.
- (b) La Société limite à 1 500 000 \$ le montant total payable par tirage pour le total des catégories des gros lots « 12 sur 12 » et « 0 sur 12 ». Si, lors d'un tirage, le total de ces deux catégories de lots dépasse la limite de responsabilité, les lots payables pour ces catégories seront établis au prorata du montant qui, en l'absence de la présente disposition, aurait été gagné avec les combinaisons gagnantes de ces catégories. Un gagnant d'un lot des catégories « 12 sur 12 » ou « 0 sur 12 » ne recevra en aucun cas moins de cinq cent un dollars (501,00 \$).
- (c) Dans les calculs requis par la présente section, la Société exprime le quotient de la division en dollars et en cents, le nombre de cents étant arrondi à la dizaine la plus proche ou au multiple le plus proche. Lorsque le nombre de cents est inférieur à cinq, le nombre est arrondi à la dizaine inférieure. Lorsque le nombre de cents est égal ou supérieur à cinq, le nombre est arrondi à la dizaine supérieure.

5.0 Remboursements

- 5.1 Pour les billets comportant au moins un tirage, mais dont aucun n'est fermé, le joueur peut obtenir un remboursement si tous les critères de remboursement énoncés à l'alinéa 2.2(a) des Règles relatives aux jeux de loterie sont remplis. Pour éliminer tout doute, le remboursement doit être demandé et effectué avant la clôture des jeux du premier tirage associé au billet.
- 5.2 Pour les billets comportant plus d'un tirage, et dont au moins un est fermé, le joueur peut obtenir un remboursement pour les tirages restants de son billet de loterie HIT OR MISS. Le joueur recevra un billet nouvellement émis pour les tirages fermés de son billet original et un remboursement pour les tirages restants si : (i) tous les critères de remboursement applicables établis à la disposition 2.2(a) des Règles relatives aux jeux de loterie sont remplis; et (ii) le remboursement a été demandé et effectué dans les trente (30) minutes suivant la clôture du premier tirage du billet le jour même de l'achat. Pour éliminer tout doute, aucun remboursement ne sera effectué pour les tirages ayant déjà pris fin au moment où le détaillant a, à la seule discrétion de la Société, complété la demande de remboursement.

6.0 Divers

- 6.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.
- 6.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions de jeu.
- 6.3 Sauf indication contraire de la Société, les présentes Conditions de jeu entrent en vigueur et remplacent les Conditions du jeu de loterie HIT OR MISS antérieures au 9 janvier 2018.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
Le 9 janvier 2018

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.